

Platier d'Oye : enfin la première victoire décisive, mais la bataille continue...

*Emile Vivier,
Président d'honneur de Nord Nature*

C'est seulement en cette année 2004 que nous venons de gagner définitivement la première grande bataille juridique contre les chasseurs braconniers de la Réserve naturelle du Platier d'Oye. Les 36 chasseurs condamnés à la suite de notre plainte devant le Tribunal correctionnel de Saint Omer pour avoir illégalement chassé dans la Réserve, avaient fait appel devant la Cour d'appel de Douai. L'un d'eux étant décédé, les 35 restants avaient vu leur condamnation confirmée par les juges de Douai. Mais ils s'étaient pourvus en cassation (voir l'historique de cette première partie dans le n° 109 de la Revue de Nord Nature, 4ème trimestre 2002, p.27-33 et une première étape de notre combat dans le n° 115 de la Revue de Nord Nature, 2ème trimestre 2004, p.26-32).

Pour ce Pourvoi en cassation, nous avons dû prendre un nouvel avocat agréé auprès de cette Cour et je lui ai fourni les arguments nécessaires pour établir le dossier en défense et contrer les moyens mis en avant par les avocats de la partie adverse.

La Cour de cassation a examiné l'affaire le 7 septembre 2004 et notre avocat nous a communiqué le jugement le 12 octobre 2004.

Le jugement indique que *"les infractions visées à la prévention sont caractérisées dans tous leurs éléments et qu'il convient donc de confirmer le jugement entrepris tant sur la déclaration de culpabilité que sur la peine prononcée"*.

La Cour a estimé *"que les moyens qui se bornent à remettre en question l'appréciation souveraine, par les juges du fond, des faits et des circonstances de la cause, ainsi que les éléments*

de preuve contradictoirement débattus, ne sauraient être admis".

En conséquence la Cour, attendu que l'arrêt est régulier en la forme :

**rejette les pourvois
condamne les demandeurs...**

J'ai rapporté ci-dessus les décisions essentielles de la Cour de cassation.

Nous avons donc gagné sur toute la ligne dans cette bataille : devant le Tribunal administratif, en Cour d'appel et enfin en Cour de cassation.

C'est incontestablement une belle victoire après plus de 15 ans de lutte, mais...tout n'est pas fini pour autant.

Comme il a été annoncé dans le dernier numéro de la "Nature au Nord", les chasseurs ont repris des travaux d'aménagement de mares de huttes situées dans la Réserve. C'est le début d'une nouvelle histoire.

En juillet 2004, un ami universitaire m'informe qu'étant allé sur le Platier d'Oye pour envisager des recherches sur la faune des sables, il a vu des engins (bulldozers, pelles mécaniques, camions...) effectuer des opérations de recréusement de mares devant des huttes situées à l'intérieur de la Réserve. Membre du Comité scientifique de gestion de la Réserve et ex-membre du Conseil d'Administration de Nord Nature, il en connaissait les limites et me demande de m'informer sur la légalité de tels travaux car aucune demande n'a été faite auprès du Comité de gestion, alors que son accord aurait dû être demandé et obtenu.

Faune sauvage

J'alerte donc immédiatement par mèl le Préfet du Pas-de-Calais par le message suivant (envoyé le 12 juillet 2004 à 14h25) :

Message d'origine

De : Emile VIVIER

Date : lundi 12 juillet 2004 14 :25

A : SCHOTT Cyrille PREF62-PREFET

Objet : Réserve naturelle Platier d'Oye

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

nous avons constaté, en ce début juillet 2004, la réalisation d'importants travaux dans la Réserve naturelle du Platier d'Oye (62). Par jugement du Tribunal administratif en date du 12 juin 2003, confirmé par la Cour d'appel de Douai après recours des chasseurs, les limites et la nature de cette zone ont été reprecisées. Les travaux sont donc bien réalisés dans la Réserve naturelle et, dans ce cadre particulier, il est nécessaire qu'une autorisation soit donnée par les différentes autorités administratives.

En tant que représentant de l'État en charge des Réserves naturelles, vous devez avoir connaissance de ces autorisations. Ces documents étant publics, nous vous serions reconnaissant, en fonction de la loi d'accès à de tels documents de 1976, de bien vouloir les porter à notre connaissance et nous en faire parvenir une copie dans les meilleurs délais.

Nous vous en remercions par avance et vous prions, Monsieur le Préfet, d'accepter l'expression de notre profond respect.

Professeur Emile Vivier

*Président honoraire de Nord Nature
chargé des affaires du Platier d'Oye.*

NB : les documents peuvent être envoyés à l'adresse de la Fédération Nord Nature, 23 Rue Gosselet, 59000 Lille.

Je reçois immédiatement en réponse le message suivant du Préfet (envoyé ce même 12 juillet à 14h58) :

De : " SCHOTT Cyrille PREF62-PREFET "

Date : lundi 12 juillet 2004 14:58

A : " Emile VIVIER "

Objet : RE : Réserve naturelle Platier d'Oye

Je reçois à l'instant votre message. J'en saisis le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint Omer pour que soit examiné ce qui s'est exactement passé et pour qu'il soit répondu à vos demandes. Bien à vous. C.Schott.

Une telle réponse, immédiate, démontrait deux choses :

- l'intérêt du Préfet pour le problème posé,
- la non-information préalable du Préfet et donc l'absence de son autorisation pourtant obligatoire.

Il me fallait obtenir les renseignements nécessaires et les pièces administratives.

Je m'informe donc et apprendis que des autorisations pour ces travaux ont été délivrées par la Direction des Services maritimes et celle des Affaires maritimes. J'essaie alors d'avoir copie de ces autorisations et ne réussis, dans un premier temps, qu'à obtenir des photocopies de celles-ci mais par une voie officieuse, donc non utilisable juridiquement. D'ailleurs, les autorisations n'étaient pas datées, ce qui ne permettait pas d'effectuer un recours en annulation devant le Tribunal administratif (un tel recours doit être fait dans les 2 mois qui suivent la décision).

Je demande officiellement copie de ces autorisations aux divers services susceptibles de les fournir : Sous-Préfet de Saint Omer, Préfet du Pas-de-Calais, Direction des services maritimes, Direction des Affaires maritimes, Eden 62 (gestionnaire de la Réserve)... et c'est finalement le Préfet qui me fait parvenir, via le Sous-Préfet de Saint Omer, ces fameuses autorisations. Mais, celles-ci n'étant pas datées, je réunis un groupe de travail avec J. Malecha, R. Biermant et M. Delsaut pour envisager la suite à donner : nous décidons d'effectuer un recours gracieux auprès des services qui ont cosigné les autorisations (Services maritimes de Boulogne et Affaires maritimes

Faune sauvage

de Boulogne) car c'était le seul moyen de pouvoir, quatre mois plus tard (règle de procédure), attaquer les autorisations en annulation devant le Tribunal administratif. Ce qui a été fait en date du 10 août 2004.

Mais rien n'est simple. En effet, les Services maritimes de Boulogne, sentant qu'ils allaient être attaqués en recours au Tribunal administratif ont réagi et proposé au Préfet (nouveau : Mr Denis Prieur en remplacement de Mr Cyril Schott) de bien vouloir abroger les autorisations délivrées, ce qui a été fait par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2004.

La procédure que nous avons mise en route se trouve donc bloquée. Nous en sommes là et nous ne pouvons en rester là car les travaux - non autorisés - ont été réalisés.

Mais cette initiative des chasseurs du Platier d'Oye a eu une autre conséquence sur notre position vis-à-vis des négociations annoncées, sous l'autorité du précédent Préfet, pour une évacuation sereine des huttes encore placées dans la Réserve. En effet nous avons envisagé une évacuation selon le principe "bouilleur de cru" utilisé pour mettre fin aux vieux procédés de fabrication de "l'eau de vie" ou du marc de divers fruits en alambics itinérants; c'est-à-dire que l'activité cessait avec le décès du propriétaire de l'alambic ou, ici, de la hutte.

Suite à l'attitude des chasseurs, le Conseil

d'Administration de Nord Nature a voté la résolution ci-dessous refusant ce principe "bouilleur de cru" et demandant l'application stricte de la loi et des courriers dans ce sens ont été adressés aux autorités concernées.

RESOLUTION

Le Conseil d'administration de la Fédération Nord Nature prenant acte :

1° - du non respect de la parole donnée par les Associations de chasse à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais lors de la réunion du 18 novembre 2003 de ne pas faire appel des décisions des Tribunaux concernant la Réserve du Platier d'Oye,

2° - du non respect de l'esprit de conciliation amorcé par la proposition du principe "bouilleur de cru" pour l'abandon des huttes placées dans la Réserve par leur demande de travaux d'aménagement des mares de huttes, ce qui équivaut à leur volonté de continuer une chasse illégale,

estime que le strict respect de la réglementation prescrite par le Décret de création de cette Réserve, ainsi que les limites indiquées par celui-ci, est la seule position qui doit être envisagée.

En conséquence, la Fédération Nord Nature ne pouvant avoir confiance dans les promesses des chasseurs, refuse le principe "bouilleur de cru" envisagé antérieurement et demande l'application stricte de la loi.

Donc... affaire à suivre car rien n'est fini !